

Original : anglais

## RÉPONSE DES ÉTATS-UNIS À LA CIRCULAIRE ICCAT #7497/17

ICCAT Entrada n° E17-12885 du 23 octobre 2017

**De:** Kimberly Blankenbeker - NOAA Federal [<mailto:kimberly.blankenbeker@noaa.gov>]**Envoyé:** 21 octobre 2017 00:48**À:** info <[info@iccat.int](mailto:info@iccat.int)>**Cc:** John Henderschedt - NOAA Federal <[john.henderschedt@noaa.gov](mailto:john.henderschedt@noaa.gov)>; Melanie King <[melanie.king@noaa.gov](mailto:melanie.king@noaa.gov)>**Objet :** Réf. : LISTE DES NAVIRES IUU DE L'ICCAT : BOLIVIE (ICCAT salida #7497/17) et CHINE (ICCAT salida #7665/17)

Cher Secrétariat de l'ICCAT,

Je vous écris au nom des États-Unis en réponse à la récente circulaire ICCAT #7497/17 transmettant la demande de la Bolivie de radiation de trois navires sous pavillon bolivien de la liste de navires IUU de l'ICCAT et à la circulaire ICCAT # 7665/17 transmettant la demande de la Chine de radiation du navire No 3 CHOYU.

En ce qui concerne ces demandes, qui ont été faites, si nous comprenons bien, conformément aux paragraphes 14 et 15 de la Recommandation 11-18 concernant la radiation intersessions, les Parties contractantes disposent de 30 jours suivant la notification par le Secrétariat de ces demandes pour les examiner et prendre une décision, la radiation intersessions devant être décidée par la majorité des membres de l'ICCAT. En ce qui concerne la demande de la Bolivie, le délai fourni pour examiner la demande et émettre une opinion s'est élevé à 13 jours. En ce qui concerne la demande de la Chine, les Parties ont été priées de répondre dans les six jours. À ce stade, il reste moins de 30 jours avant l'émission de la liste IUU provisoire ou, de fait, le début de la réunion annuelle de 2017. Étant donné que l'examen pendant la période intersessions de ces demandes n'est pas possible compte tenu de cette date tardive, les navires en question ne devraient pas être radiés la liste IUU de l'ICCAT pendant la période intersessions. Au contraire, ils devraient être inclus dans la liste provisoire de navires IUU de 2017 et les demandes de la Bolivie et de la Chine devraient être renvoyées devant le PWG pour examen en novembre.

En appui à la discussion du PWG de 2017, nous souhaiterions émettre les opinions suivantes en ce qui concerne la demande de la Bolivie de radiation des trois navires arborant prétendument le pavillon de la Bolivie de la liste IUU de l'ICCAT, à savoir Kim Seng Deng 3, Yi Hong 106 et Yi Hong 116. Nous avons examiné attentivement les informations fournies par la Bolivie et nous apprécions les efforts déployés pour déterminer le statut de ces trois navires. Nous notons qu'ils ne sont pas sous pavillon bolivien et semblent opérer avec de faux documents. Dans ces circonstances, nous ne pensons pas que ces navires puissent être radiés de la liste IUU de l'ICCAT car les exigences prévues par le paragraphe 14 de la Rec. 11-18 de démontrer que ces navires ne sont plus des navires IUU n'ont pas été respectées. Cependant, étant donné que la Bolivie a clairement démontré que les trois navires en question ne sont pas des navires de la flottille bolivienne, nous pensons que la meilleure ligne de conduite consiste à supprimer la référence à la Bolivie en tant qu'État du pavillon de ces navires de la liste des navires IUU de l'ICCAT et à remplacer cette information indiquant que leur État de pavillon est « inconnu ». Du point de vue des États-Unis, cela pourrait être fait avant la publication de la liste provisoire des navires plus tard ce mois-ci.

En ce qui concerne la demande de la Chine de radier le navire No.3 CHOYU, nous ne disposons pas encore d'informations suffisantes sur cette situation pour évaluer si ce navire doit ou non être radié de la liste des navires IUU. Plus particulièrement, nous ne savons pas exactement si le No 3 CHOYU est le même navire que le SHUN CHANG No.3 ou s'il s'agit d'un cas d'identification erronée. S'il s'agit du même navire, des précisions supplémentaires sur la date du changement de propriétaire du No 3 CHOYU, sur le propriétaire précédent et tout autre détail démontrant que le navire ne participe plus ou n'est plus lié à des activités IUU conformément au paragraphe 14 de la Rec 11-18 seraient appréciées.

En outre, nous demandons au Secrétariat de fournir des informations contextuelles supplémentaires sur le No 3 CHOYU, y compris en ce qui concerne la première date d'inscription de ce navire sur la liste des navires IUU de l'ICCAT et sur les activités IUU qui ont entraîné son inscription sur la liste.

Nous vous remercions de votre attention sur cette question.

Nous vous saurions gré de bien vouloir traduire et circuler cette communication aux CPC de l'ICCAT et, le cas échéant, à la Bolivie.